



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 3 mars 2020 à 19 heures Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 13

Absence : 1

Procuration : 0

Date de convocation : 21/02/2020

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : Mme Delphine WININGER, Adjointe, MM. Jerry MONNOT, Jean-Louis STANTINA, Adjoints,
MMES Estelle BUCHMANN ORTSCHITT, Nathalie DURAND, Nathalie VERRIER, MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Thierry LUPFER, Dominique RICHARD, Pascal WIEDEMANN
Absente excusée : Mme Stella STOECKEL

Assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Mireille LINDER, secrétaire

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente
3. Actualité
 - ✓ Porté à connaissance d'arrêtés préfectoraux
 - ✓ 21/01 : Réunion AGE Géomètres Rue des Vergers
 - ✓ 23/01 : Réunion Direction des Routes
 - ✓ 04/02 : Conseil d'Ecole
 - ✓ 26/02 : Réunion avancement chantier enfouissement
4. Présentation pour approbation du compte administratif 2019 et du compte de gestion
5. Affectation du résultat de fonctionnement
6. Engagement de crédits d'investissement (abribus Ecole)
7. Dossier non valeur
8. Dotation de l'arme de défense individuelle des gardes champêtres intercommunaux
9. Contrat d'entretien d'espaces verts (APPUIS)
10. Divers
 - ✓ Elections municipales : scrutateurs
 - ✓ Site internet

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les Conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

« C'est le dernier Conseil municipal de la mandature, le 33^{ème} depuis 2014. Grâce à vous, tout s'est bien passé. Je tiens à vous remercier, ainsi que les secrétaires. » dit M. le Maire.

1. Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2019 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

3. Actualité

Monsieur le Maire démarre la séance par une note biodiversitaire.

➤ Hiboux Moyens Ducs

M. le Maire fait part aux Conseillers de la présence de 6 hiboux moyens ducs dans la rue des Vergers. Les mulots et campagnols constituent 75% de leur alimentation. Le reste se partage entre les musaraignes, les taupes, les rats, les petits oiseaux et les gros insectes.

➤ Abribus

Sous la houlette de M. MONNOT, tous les abribus ont été revus. Celui de la rue du Moulin a été réparé, ainsi que celui de la rue de l'Eglise. N'étant plus aux normes, l'abribus de la rue du Viaduc a été supprimé, et une nouvelle implantation sera étudiée en concertation avec le Département du Haut-Rhin.

➤ Abri translucide devant l'Ecole

M. le Maire annonce sur le ton de l'humour que « La Case à palabre » est installée et explique qu'en pays Dogon (Mali), la case à palabre est l'endroit où les anciens se rencontrent pour discuter.

Il s'agit de la structure translucide permettant à chacun, petits et grands, de rester à l'abri en attendant le bus du RPI des Sources.

➤ Les trottoirs de la rue du Viaduc sont terminés.

➤ Porté à connaissance d'arrêtés préfectoraux

Délibération 35/2019 : Validation de la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire Altenach-Manspach.

Délibération 36/2019 : Demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal Scolaire Fulleren-Mertzen-Saint-Ulrich-Strueth et approbation des statuts.

- Arrêté préfectoral du 30/12/2019 portant constatation de la fin de l'exercice des compétences du SIS des communes d'Altenach et de Manspach au 01/01/2020

- Arrêté préfectoral du 30/12/2019 portant extension du périmètre du SIS de Fulleren, Mertzen, Saint-Ulrich et Strueth au 01/01/2020, changement de dénomination et approbation des statuts modifiés du syndicat

Délibération 32/2019 : avis favorable concernant une installation de méthanisation à Gommersdorf

Délibération 33/2019 : avis favorable concernant une installation de méthanisation à Traubach-le-Bas et à Wolfersdorf.

- Arrêtés préfectoraux du 13/12/2019 prenant en compte les observations des Conseils municipaux

➤ **21/01 : Réunion AGE Géomètres Rue des Vergers**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé le 10 septembre 2019 de reclasser la parcelle 173 (550m²) et les parcelles 175,178 et 20 de la section 3 en assainissement non collectif,

M. le Maire explique :

Suite à une réunion sur site avec M. FORISSIER, Responsable du service Assainissement de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, il en résulte que ces terrains classés en Assainissement Collectif doivent le rester et une pompe de relevage devra être installée sur le chemin, afin de remonter les réseaux dans la conduite de la Rue des Vergers.

En séance du 3 décembre, le Conseil municipal a décidé de reclasser la parcelle 173 (550m²) et les parcelles 175,178 et 20 de la section 3 en assainissement collectif, d'installer un puits de relevage et de laisser la parcelle 178 en l'état.

Le Permis d'Aménager établi par le Cabinet de Géomètres Experts AGE de MULHOUSE, concernant la réalisation d'un lotissement de 3 lots destinés à l'habitation, a été déposé le 5 février 2020.

➤ **23/01 : Réunion Direction des Routes**

M. le Maire explique que deux riverains ont déposé un courrier en mairie pour alerter de vibrations ressenties dans leur maison.

M. le Maire accompagné de M. KLEIN et de M. GERHARDT de la Direction des Routes se sont rendus Rue l'Eglise, pour constater la dégradation de traversées.

D'après les constatations, des travaux de remise en état n'ont pas été effectués après une rupture de canalisation du mois de juillet.

Un courrier a été adressé à M. GONDA, Président du Syndicat d'Eau afin qu'il intervienne auprès de l'entreprise concernée et que celle-ci effectue les travaux de remise en état.

Lors de cette réunion, M. le Maire a demandé aux services départementaux de programmer la réfection des rues de l'Eglise, rue du Viaduc, et rue St Léger.

Un accord de principe peut être donné, mais il faut que la commune s'assure que les bordures et caniveaux soient de niveau, ainsi que les fouilles de traversées qui peuvent être de sur-niveau.

La date de réalisation serait pour 2021/2022.

Pour ce qui concerne la réduction de tonnage sur la D14bis, Manspach doit se rapprocher de Suarce et du Territoire de Belfort.

Pour les entrées de village Altenach/Romagney/Retzwiller, il convient d'envisager des aménagements de resserrements déviés.

➤ **04/02 : Conseil d'Ecole**

M. le Maire fait part du compte rendu de cette réunion.

Les effectifs et la répartition pour l'année 2019/2020 :

L'école compte actuellement 126 élèves répartis dans 6 classes :

PS-MS : 14+10 = 24 (STRUETH)

GS : 20 (ALTENACH)

CP : 16 (FULLEREN)

CE1 : 19 (FULLEREN)

CE2/CM1 : 15+8 = 23 (MANSPACH)

CM1/CM2 : 10+14 = 24 (MANSPACH)

Les prévisions des effectifs pour la rentrée scolaire 2020/2021 :

Le RPI des Sources devrait compter 128 élèves.

M. MURER, Président du SIS des Sources a indiqué lors de la séance que les statuts du nouveau SIS des Sources ont été acceptés par le Préfet et sont applicables depuis le 1er janvier 2020.

Une nouvelle secrétaire, Mme Sandrine MACIAS, effectue le travail administratif du SIS et de nouveaux président et vice-président seront nommés après les élections municipales.

M. MURER a également indiqué que l'aspect scolaire se passe bien et que le transport n'a pas posé de problèmes majeurs.

M. SCHIFFMACHER, Directeur, a indiqué la date des inscriptions pour les futurs élèves de petite section et les nouveaux élèves pour la future rentrée : Jeudi 26 mars 2020 à 19 heures à l'Ecole de Manspach.

➤ **26/02 : Réunion avancement chantier enfouissement**

- Les travaux de mise en service du nouveau poste ont été réalisés les 18/19 février 2020 par ENEDIS. Le réseau aérien et le nouveau réseau BT sont en service. RLA procède depuis le 24/02 à la reprise des compteurs particuliers et au basculement sur le nouveau réseau. Durée prévue de 3 semaines.

- Le réseau orange de la rue du Moulin et de la rue du Viaduc ont été réceptionnés avec COTTEL le jeudi 20 février. Nous sommes en attente de la planification de leur intervention.

- Les enrobés des tranchées de la rue du viaduc ont été repris par la société RLA. M. le Maire fait part d'un affaissement d'une tranchée sur cette même rue (LMS et RLA vérifient s'il s'agit de leur ouvrage le cas échéant RLA la reprendra en même temps que la réfection des fouilles restée ouverte pour les boîtes).

M. GENTZBITTEL signale un trou qui n'a pas été entièrement comblé suite aux travaux de fouille lors de l'enfouissement des réseaux Rue du Krebsbach. Il enverra une photo au secrétariat pour suite à donner.

➤ **Urbanisme**

Déclaration préalable accordée :

SCI JM représentée par Mme Jeanne HOLER de DANNEMARIE, ravalement de façade et pose d'un bardage sur le garage 4A rue de l'Eglise.

Déclaration d'intention d'aliéner (Droit de préemption urbain) :

- Vente d'une maison à usage d'habitation sise au 4B rue du Viaduc, au profit de M. et Mme Joris DIEMUNSCH, au prix de 140.000,- Euros.
- Vente d'une maison à usage d'habitation sise au 14 rue du Moulin, au profit de M. Tristan GSCHWIND, au prix de 180.000,- Euros.
- Vente d'une maison à usage d'habitation sise au 2 rue de l'Eglise, au profit de M. et Mme Mustafa KARAARSLAN, demeurant à DANNEMARIE, au prix de 137.100,- Euros.

4. Présentation pour approbation du compte administratif 2019 et du compte de gestion

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et de gestion, M. le Maire se retire de l'assemblée laissant la présidence à M. MONNOT, 1er adjoint.

Les décisions sont en annexe de ce procès-verbal. (**Délibération 1/2020**)

Adoption à l'unanimité.

M. le Maire remercie les Conseillers.

5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Délibération : 2/2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Considérant les résultats suivants du compte administratif 2019, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

Section d'investissement (recettes) :	+ 481 107,70 €	
Section d'investissement (dépenses) :	- 385 725,61 €	
Résultat brut (- déficit + excédent) :	<u>95 382,09 €</u>	
Résultat N-1 reporté :	- 125 704,92 €	
Résultat brut cumulé	- 30 322,83 €	affecté en ligne 001 dépenses d'investissement
Restes à réaliser (dépenses) :	- 71 550,00 €	
Restes à réaliser (recettes) :	+ 24 866,00 €	
Résultat d'investissement Après restes à réaliser :	- 77 006,83 €	
Résultat de fonctionnement à affecter (+ crédit - déficit)	+ 175 831,72 €	
Affectation du résultat en investissement (c/1068)	+ 77 006,83 €	
Résultat reporté en fonctionnement	+ 98 824,89 €	affecté en ligne 002 recettes de fonctionnement

6. Engagement des crédits d'investissement

Délibération : 3/2020

Objet : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

M. le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que «Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire explique que l'abri translucide devant l'Ecole a été mis en place par l'entreprise ABT pour un montant de 10 115.23 € et demande au Conseil municipal de lui permettre de mandater cette dépense d'investissement avant le vote du budget primitif qui devra intervenir avant le 30 avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitre 21	Immobilisations corporelles		
BP 2019	367 750 €	25 %	91 937.50 €

- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération

7. Déplacement d'un lampadaire de l'éclairage public Rue des Tuiliers

Délibération : 4/2020

Afin de permettre un meilleur accès à la parcelle N°128 Section 09 de Mme Freyburger Jeannine rue des Tuiliers, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'élargir l'accès à cette parcelle en faisant déplacer le lampadaire d'une distance de 2 mètres environ.
- DONNE toute latitude à M. le Maire pour mandater une entreprise pour la réalisation de cette opération.
- EMET une réserve à la réalisation de cette opération, conformément aux travaux antérieurs du même type : Mme Freyburger devra s'acquitter de la moitié du montant des dépenses affectées.

8. Dossier non valeur

Délibération : 5/2020

Considérant les explications du Comptable public attestant qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement d'une facture d'assainissement de 2017 du redevable « SOLDERMANN Jacqueline »,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le dossier de demande d'admission en non valeur concernant une facture d'assainissement de 2017, d'un montant total de 2,75 €.
La somme sera prélevée à l'article 6541 «pertes sur créances irrécouvrables-créances admises en non valeur».

9. Dotation de l'arme de défense individuelle des gardes champêtres intercommunaux

Délibération : 6/2020

Objet : Dotation de l'arme de défense individuelle des Gardes Champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion de M. le Maire et après en avoir informé M. le Préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1er janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires.

Cependant, compte tenu des incidences de cet armement, M. le Maire tenait à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal.

M. WIEDEMANN dit qu'en plus de la formation préalable à l'armement et de la mise en place des séances de tirs, des tests psychologiques devraient être effectués.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver l'armement des gardes champêtres.

10. Contrat d'entretien d'espaces verts

Délibération : 7/2020

Objet : Entretien des espaces verts

Entendu l'exposé de M. le Maire sur la nécessité de renouveler le contrat avec l'entreprise d'insertion APPUIS pour l'entretien des espaces verts de la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise APPUIS pour un montant de 541.66 € mensuel de janvier 2020 à décembre 2022, pour l'entretien des espaces verts de la commune de Manspach.
- DONNE toute latitude à M. le Maire pour signer le contrat triennal y afférent.

11. Divers

❖ Mode de scrutin et déroulement des élections municipales et communautaire des 15 et 22 mars 2020

Le mode d'élection applicable aux communes de – 1000 habitants : Art L. 252 à L. 259 du code électoral

Aucune règle de parité entre les sexes ne s'applique.

Obligation pour tous les candidats de déposer une déclaration de candidature en préfecture.

Le scrutin reste un scrutin majoritaire uninominal (les voix sont donc comptées individuellement par candidat).

Au premier tour pour être élu, un candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et au moins ¼ des inscrits.

Au second tour, la majorité relative suffit quel que soit le nombre de votants.

❖ Site de Manspach en 2019 : 6 119 visiteurs (5 851 en 2018 et 4 211 en 2017)

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 20H30 et c'est avec un grand plaisir qu'il invite l'assemblée à clôturer cette dernière réunion de la mandature à l'espace rencontre dans la convivialité d'une collation pizza-dessert.